



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE

**Retrait de délégation à Monsieur Julien BORIE conseiller municipal délégué
Chargé de l'écoresponsabilité et des économies d'énergie
à sa demande**

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32 ;

VU le tableau d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

VU l'arrêté de délégation n°044/2021 en date du 15 février 2021 ;

Au vu du mail de Monsieur Julien BORIE de renoncer à son indemnité de conseiller municipal délégué ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la délégation accordée à Monsieur Julien BORIE lui est retirée.

Article 2 :

L'arrêté n°044/2021 en date du 15 février 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Souterraine ;
- au Service de Gestion Comptable ;

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Et notifié à l'intéressé.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le seize janvier deux mille vingt cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250116-2025-006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Notification : 19/02/2025



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Date : 17/02/25

Signature :